

Conditions générales du contrat de la carte d'abonnement annuel Bernaqua avec Intercity- Card



1. La carte d'abonnement annuel Bernaqua avec Intercity-Card donne accès au parc aquatique Bernaqua, à l'espace sauna et à l'espace fitness, y compris aux cours Group Fitness. En outre, elle donne accès à tous les parcs de fitness Migros ainsi qu'à leurs bains et saunas, au fitness et aux cours Group Fitness, au hammam de Müstergasse/ZH et de Baden (hors set hammam).
2. Les horaires d'ouverture de Bernaqua sont les suivants:
Parc aquatique, sauna, spa et thermes romano-irlandais: 9h00 – 22h00*
Fitness: lundi – vendredi: 6h00 – 22h00 / samedi – dimanche: 8h00 – 20h00
* Horaires spéciaux d'ouverture: consulter le site www.bernaqua.ch
3. Les enfants de moins de 12 ans ont accès au parc aquatique et dans l'espace sauna uniquement s'ils sont accompagnés par un adulte. Les enfants de moins de 16 ans n'ont pas accès aux thermes romano-irlandais. Les jeunes âgés de 12 à 16 ans ont accès et peuvent s'entraîner au club de fitness uniquement s'ils sont accompagnés par un adulte.
4. La cotisation annuelle pour la carte d'abonnement annuel Bernaqua concerne les espaces suivants: parc aquatique (bassin extérieur, bassin extérieur d'eau saline, SolAqua, bassin bouillonnant, bassin expérimental, bassin d'attractions, bain fluvial avec courant, toboggans «Black Hole», «Magic Eye» et «Emotion Ride», canyon d'eaux vives, zone enfants), sauna réservé aux femmes (sauna bio «sauna des bougies», bain de vapeur «aurore boréale», bassin d'immersion), sauna mixte («sel de la terre», «feu et glace», sauna bio «coin de nature», sauna finlandais «charbons ardents», bain de vapeur «mer de brouillard», bassin d'immersion), club de fitness (analyse de santé, appareils d'endurance, appareils de musculation, cours Group Fitness, conseils de fitness personnalisés sur une base trimestrielle, entraînement général assisté en permanence) et boissons isotoniques. Toutes les autres prestations de Bernaqua, telles que les thermes romano-irlandais et le spa ne sont pas incluses dans la cotisation annuelle. Cette liste des prestations payantes n'est pas exhaustive.
5. Le bracelet à puce est fourni contre remise d'une caution unique de CHF 50.–. La caution n'est pas remboursée en cas de perte, d'endommagement ou de vol du bracelet.
6. La carte d'abonnement annuel est personnelle et non transmissible. Elle ne peut en principe pas être modifiée. Bernaqua se réserve le droit de procéder à des contrôles à ce sujet. Toute infraction entraîne l'exclusion du titulaire de la carte et du tiers non autorisé. Il n'y a, dans ce cas, aucun droit au remboursement de la cotisation annuelle. L'établissement se réserve expressément le droit d'engager des poursuites pénales.
7. Le titulaire de la carte prend connaissance du fait qu'une photo de lui sera prise aux fins d'assurer le contrôle visuel. Cette photo sert uniquement à assurer le contrôle visuel à Bernaqua.
8. Les horaires d'entrée et de sortie ainsi que les consommations sont sauvegardées de façon électronique. Ces données servent d'une part au remboursement des cotisations par la caisse-maladie et d'autre part de quittance.
9. Le bracelet à puce doit être porté de façon bien visible dans l'enceinte de Bernaqua. Tout enregistrement effectué par la puce est contraignant. La perte du bracelet oblige son porteur à acquérir un nouveau bracelet à puce. Le porteur est seul responsable de tout autre dommage résultant de la perte du bracelet. La responsabilité de Bernaqua est exclue.
10. Le titulaire de la carte d'abonnement annuel s'engage à suivre rigoureusement les instructions du personnel ainsi que le règlement intérieur et les prescriptions en matière d'hygiène et de baignade. Toute infraction grave ou répétée au règlement entraîne l'exclusion de l'établissement; dans ce cas, il n'y a aucun droit au remboursement de la cotisation annuelle.
11. L'utilisation des installations et de l'équipement de Bernaqua est à ses risques et périls. Il est recommandé aux personnes qui n'ont pas fait de sport depuis longtemps, qui ont des problèmes de santé ou qui ont souffert d'une maladie grave au cours des deux dernières années, de se soumettre à un examen médical avant d'acheter la carte d'abonnement annuel.
12. La responsabilité de Bernaqua et de son personnel est exclue en cas de dommage résultant d'un accident, d'une blessure ou d'une maladie. La souscription à une assurance relève de la responsabilité du titulaire de la carte.
13. Bernaqua n'est pas responsable en cas de perte d'effets personnels, d'objets de valeur, d'argent, de vêtements, etc. L'établissement n'est pas non plus responsable des objets consignés. La souscription à une assurance relève de la responsabilité du titulaire de la carte.
14. Bernaqua est ouvert tous les jours pendant les horaires d'ouverture, sauf en cas de révision, de nettoyage, de transformation, etc. Le titulaire de la carte d'abonnement annuel n'a pas droit au remboursement ou à la prolongation de sa carte d'abonnement annuel en cas de fermeture nécessaire autre que les cas mentionnés ci-dessus.
15. Bernaqua peut modifier à tout moment son offre et ses horaires d'ouverture. Le titulaire de la carte n'a droit à aucun remboursement en cas de réduction de l'offre ou des horaires d'ouverture.
16. La non-utilisation de l'équipement de Bernaqua ou des cours Group Fitness ne donne pas droit à une réduction ou au remboursement de la cotisation annuelle au titulaire de la carte.
17. Bernaqua se réserve expressément le droit de fermer son établissement de façon temporaire ou définitive. En cas de fermeture de l'établissement, le titulaire de la carte considère le présent contrat de Bernaqua comme rempli, dans la mesure où on lui garantit l'accès à l'offre d'un autre parc de fitness membre du réseau IC. La fermeture de l'établissement ne donne pas droit au remboursement ou à une réduction de la cotisation annuelle au titulaire de la carte. Ce dernier n'a pas non plus droit à une prolongation de sa carte d'abonnement annuel.
18. La réduction de l'offre ou la fermeture de l'un ou de plusieurs parcs de fitness membres du réseau IC ne donnent pas droit au remboursement ou à une réduction de la cotisation annuelle au titulaire de la carte.

Conditions générales du contrat de la carte d'abonnement annuel Bernaqua avec Intercity- Card



19. Si le présent contrat n'est pas résilié par écrit au moins **30 jours** avant son échéance, il est prolongé automatiquement d'une année au prix actuel.
20. Si la carte d'abonnement annuel n'est pas renouvelée après l'échéance du contrat, le bracelet à puce doit être retourné spontanément à Bernaqua le dernier jour du contrat contre restitution de la caution et de l'éventuel solde du compte courant.
21. Le titulaire de la carte d'abonnement annuel confirme par sa signature que les données indiquées dans le formulaire d'inscription sont exactes. En outre, le titulaire de la carte confirme qu'il a lu soigneusement et pris connaissance des dispositions du présent contrat et du règlement intérieur en vigueur au moment de la signature. Il accepte ceux-ci dans leur intégralité. Enfin, le titulaire de la carte confirme que le double du contrat et les conditions générales lui ont été remis. Par ailleurs, lorsqu'il accède au parc aquatique & spa Bernaqua, le titulaire de la carte accepte le règlement intérieur et les dispositions relatives à la baignade de même que toutes les instructions relatives au maintien de la sécurité dans l'établissement.
22. Le titulaire de la carte prend expressément connaissance du fait que l'établissement se réserve le droit de modifier le règlement intérieur et de l'en informer de façon appropriée. Le titulaire de la carte ne peut pas faire valoir de droits suite à la modification du règlement intérieur.
23. Bernaqua se réserve le droit d'exclure de l'établissement le titulaire de la carte. L'intégralité de la cotisation de membre est due dans les cas suivants (c'est-à-dire qu'aucun remboursement partiel ni aucune dispense du prix de l'affiliation ne sont octroyés): exclusion de Bernaqua pour cause de non-paiement de la cotisation de membre ou dans des cas graves (injure, harcèlement, destruction volontaire de matériel, etc.) Un intérêt de retard de 5 % est facturé au titulaire de la carte en cas de retard de paiement. L'entrée à Bernaqua peut être refusée en cas de non-règlement du montant dû dans les 5 jours.
24. Suspension de la carte d'abonnement annuel (**time-stop**)
Il est possible de suspendre l'abonnement annuel, pour une raison valable (maladie, grossesse, accident, déplacement professionnel à l'étranger, service militaire, etc.) et avec l'accord de la direction, pour une durée de **1 mois min.** et de **9 mois max.** Les frais de traitement s'élèvent à CHF 30.– par période de suspension. Les vacances ne constituent pas une raison valable de suspension de l'abonnement. La demande de suspension de l'abonnement doit être remise à la réception avant l'absence; elle doit être accompagnée d'une confirmation/attestation d'empêchement et de la carte Intercity. Une suspension rétroactive de l'abonnement est uniquement possible en cas de maladie ou d'accident. Celle-ci doit être demandée dans le mois qui suit la fin de l'incapacité certifiée médicalement. Les demandes formulées à une date ultérieure ne sont pas prises en compte.
25. Transmission de la carte d'abonnement annuel
La carte ne peut être transmise qu'avec l'accord de la direction du centre et dans des cas de force majeure tels que longue maladie, accident, long déplacement à l'étranger pour des raisons professionnelles ou changement de domicile définitif à l'extérieur du rayon de tous les parcs de fitness membres du réseau IC (>30 kilomètres). La carte d'abonnement annuel doit être remise avec la demande écrite de transmission et les attestations nécessaires telles que certificat médical, attestation de l'employeur ou de l'office de la population, etc. La carte ne peut être transmise qu'à des non-membres. Les frais de traitement s'élèvent à CHF 30.–.
26. Remboursement de la carte d'abonnement annuel
La carte d'abonnement annuel ne peut être remboursée qu'avec l'accord de la direction du centre et dans les cas de force majeure tels que longue maladie, accident ou changement de domicile définitif à l'extérieur du rayon de tous les parcs de fitness membres du réseau IC (>30 kilomètres). La carte d'abonnement annuel doit être remise avec la demande écrite de remboursement et les attestations nécessaires telles que certificat médical, attestation de l'employeur ou de l'office de la population, etc. Le client a droit au remboursement de la carte d'abonnement annuel jusqu'au 6^e mois. Passé ce délai, la carte d'abonnement annuel est considérée comme amortie.
- pendant le 1^{er} mois: remboursement = 50 %
 - pendant le 2^e mois: remboursement = 40 %
 - pendant le 3^e mois: remboursement = 30 %
 - pendant le 4^e mois: remboursement = 25 %
 - pendant le 5^e mois: remboursement = 15 %
 - pendant le 6^e mois: remboursement = 10 %
 - à partir du 7^e mois: pas de remboursement
27. L'entreprise Bernaqua se réserve le droit de modifier à tout moment ses conditions générales.
28. Tribunal compétent: le droit suisse s'applique pour toutes les questions d'ordre juridique. Le tribunal compétent est celui de Berthoud.